

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

TABLEAU D'AVANCEMENT 2027 MAJOR ENCADREMENT

La **CGT Pénitentiaire** vous informe du lancement de la campagne d'avancement au grade de major pénitentiaire de la filière encadrement, au titre de l'année 2027.

CONDITIONS POUR ÊTRE PROMOUVABLE :

- Être brigadier-chef pénitentiaire de la filière encadrement.
- Avoir atteint au minimum le 2e échelon.
- Justifier de 2 ans de services effectifs dans ce grade au 31 décembre 2027.

CRITÈRES DE SÉLECTION :

- La manière de servir.
- L'ancienneté de services effectifs dans le corps d'encadrement et d'application.
- En cas de départage, priorité à l'agent ayant la plus grande ancienneté dans l'administration pénitentiaire.

CALENDRIER :

- 15 octobre 2026 : date limite de transmission des propositions par les services à la DGAP.
- À compter du 1er décembre 2026 : publication prévisionnelle des résultats.
- Nombre de promotions : communiqué ultérieurement.

OBLIGATIONS APRÈS PROMOTION :

- Aucune mobilité obligatoire pour accéder au grade de major pénitentiaire de la filière encadrement.
- Avancement réalisé au choix, par inscription au tableau annuel d'avancement.

Point important : contrairement à l'avancement au grade de brigadier-chef de la filière encadrement, la promotion au grade de major pénitentiaire n'impose aucun changement d'affectation.

à Montreuil,
le 23 Octobre 2026

 **Du 03 au 10 DÉCEMBRE 2026 FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX !**
CHOISISSEZ LE CHANGEMENT :
VOTEZ la **cgt** Pénitentiaire